

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

SEANCE DU 09 JUIN 2015

L'an deux mille quinze le neuf juin à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, salle « La Grange » sur la commune de Soulomès sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de membres en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Quarante-deux pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 28 mai 2015

Présents : LACOMBE Robert, ATTALES Cédric (suppléant), PUGNET Didier, GUITOU Jean-François, LAVAU Annie (suppléante), SAGNET Lucienne (suppléante), VILARD Gilles (pouvoir), VAYSSIERES André, DE NARDI Fabrice, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, LAVAL Jean-Daniel (suppléant), LALANDE Christian, ASTORG Gilles, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, CAUMONT Anne-Marie, MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, LAMOUREUX Serge (suppléant), BORIES Serge, MEDALE Aimé (suppléant), DESROYS DU ROURE Francis, DAVID Jean-Paul, AULIE Anne (suppléante), BADOURES Béatrice, POUJADE Jean-Louis (suppléant), SABRAZAT Jean-Pierre (suppléant), BONHOMME Michel, MEJECAZE Chantal (suppléante), RELIER Raymond, ESTEVENON Luc, DELPECH Jean-Claude (suppléant), LALO Noëlle (suppléante), BLANC Sébastien, MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, BIRONNEAU Josiane (suppléante), COURDES René, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, SOUCIRAC Jean, VERGNE Olivier, RIVIERE Sandrine, CHARBONNEAU Patrick, ANGELIBERT Didier, LASCOMBES Eric, RENAULT Denis, MAURY Ernest, BARBIERO Christian, ENTEMEYER Ernest.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PELATAN Isabelle (représentée par son suppléant), FIGEAC Mireille (représenté par sa suppléante), VILLATE Damien (représenté par sa suppléante), BESSOU Jacques, DUPUY Jacques (pouvoir à G. Vilard), TRALLERO Michel, LAFON Jacquy, AUBRY Richard, KEREBEL Karine, MICHEE Alain (représenté par son suppléant), MANIE André (représenté par son suppléant), CLAESEN Léon-Bernard (représenté par son suppléant), BETAILLE Marcel (représenté par sa suppléante), RAFFY André (représenté par son suppléant), BALDY Christine (représentée par son suppléant), DAGNEAUX Stéphane (représenté par sa suppléante), LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), SERRES Alain (représenté par sa suppléante), VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, CHABROUX Patrice (représenté par sa suppléante), BERTRAND Julien, MENUET Clément, SIMON Eric, DUFLOT Brigitte (représentée par son suppléant), THOMAS Pascal.

Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés : PELATAN Isabelle, FIGEAC Mireille, VILLATE Damien, BESSOU Jacques et MARTEL Jean-Luc, DUPUY Jacques et POCAT-EARL Romaine, BALDY Christine, PAILLARD Arnaud et ESCAPOULADE Héloïse, CHABROUX Patrice, THOMAS Pascal et BOUYE Jean-Luc, MICHEE Alain, SIMON Eric et POUILLY Patrick excusés ;
Pouvoir de Jacques DUPUY de Montcléra à Gilles VILARD ;

En présence de : Madame CORNIOT Chrystel, Trésorière du syndicat, M. PONS Christian, Maire de Soulomès, Mme SOTOUL Chantal, Soulomès, M. ESCAPOULADE Robert, Sènièrgues.

Monsieur Jean-François GUITOU est désigné secrétaire de séance.
Le Président ouvre la séance.

N° 2015-2-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- paiement des portes de placards suite à la création d'un placard dans la grande salle d'accueil du SYMICTOM : 1 209.12 € ;
- achat panneaux signalétiques pour la création d'une place de stationnement adaptée aux personnes handicapées et réservées à leur usage : 198.44 € ;
- changement de la boîte à vitesse du véhicule affecté à la Cité de Rocamadour : 3 116.83 € ;
- Achat de containers : 100 bacs de TRI (dont 80 bacs de 770 litres) + 80 bacs OM (dont 40 bacs de 770 litres) pour un montant total de 21 950.40 €

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2015-2-2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2014.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2014. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11/05/2000.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au Préfet du Département du Lot pour information et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel présenté ce jour.

MEME SEANCE

N° 2015-2-3 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2014.

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2014, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT). Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 148 055,84 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2014.

MEME SEANCE

N° 2015-2-4 - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2014.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2014 du budget du syndicat étant clos, Monsieur Gilles VILARD, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		351 840,38		752 821,14		1 104 661,52
Opérations de l'exercice	2 939 495,38	2 894 751,19	77 794,87	165 933,38	3 017 290,25	3 060 684,57
Résultats de l'année		-44 744,19		88 138,51		
TOTAUX	2 939 495,38	3 246 591,57	77 794,87	918 754,52	3 017 290,25	4 165 346,09
Résultats de clôture		307 096,19		840 959,65		1 148 055,84
Restes à réaliser			2 312,49		2 312,49	
TOTAUX CUMULES	2 939 495,38	3 246 591,57	80 107,36	918 754,52	3 019 602,74	4 165 346,09

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur LACOMBE reprend la présidence de la séance.

MEME SEANCE

N° 2015-2-5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 840 959,65 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 307 096.19 € le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	351 840,38 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	752 821,14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2014 :

Solde d'exécution de l'exercice	88 138,51 €
Résultat antérieur reporté	752 821,14 €
INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)	840 959,65 €

<u>Restes à réaliser au 31/12/2014 :</u>	
Dépenses d'investissement	2 312,49 €
Recettes d'investissement	0,00 €

<u>Résultat de fonctionnement au 31/12/2014 :</u>	
Résultat de l'exercice	-44 744,19 €
Résultat antérieur reporté	351 840,38 €
FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté	307 096,19 €

AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2015)	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2015)	0.00 €
3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015 (ligne 002)	307 096,19 €

MEME SEANCE

N° 2015-2-6 – REMPLACEMENT DES AGENTS DE COLLECTE DURANT LA PERIODE ESTIVALE AFIN D'ASSURER LA CONTUINITE DU SERVICE.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement des agents de collecte pendant la période estivale pour la continuité du service. Il propose de recruter pour des besoins saisonniers, en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 2^{ème} alinéa : cinq agents de collecte à 105 heures chacun par mois pour les mois de juillet et août 2015.

Le Président propose de fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions également proratisée au temps de travail effectué.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au remplacement des agents de collecte pour des besoins saisonniers, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 2^{ème} alinéa, en créant cinq agents de collecte à 105 heures chacun par mois pour les mois de juillet et août 2015.

- fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions également proratisée au temps de travail effectué.

- charge le Président de procéder au recrutement, à l'achat des vêtements de sécurité et au paiement des visites médicales d'embauche.

MEME SEANCE

N° 2015-2-7 – CREATION DE POSTES.

Le Président propose, afin de procéder à des avancements de grade, de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions du Président et décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

MEME SEANCE

N° 2015-2-8 – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES CONTAINERS MIS A DISPOSITION.

Le Président informe l'assemblée que les biens mis à disposition par les communes et communautés (containers et récup'verre) ont bien été intégrés dans l'actif du syndicat mais n'ont pas été amortis. Les biens suivants devant être amortis conformément à l'instruction comptable M14, le Président propose de régulariser cette situation sur une durée de 5 ans (les containers neufs étant amortis sur une durée de 10 ans et les récup'verre sur une durée de 8 ans depuis 2011).

N° d'inventaire	Communes	Biens	Montant	Amortissement sur 5 ans
200430	Gourdon	3 récup'verre	2 572,48 €	514,50 €
200430	Gourdon	2 364 containers	114 597,82 €	22 919,56 €
2005020	St Germain-St Cirq Souillaguet	2 récup'verre	1 532,07 €	306,41 €
2005021	Fajoles	1 récup'verre	1 011,19 €	202,24 €
2005022	Sénaillac-Lauzès	2 récup'verre	2 006,93 €	401,39 €
			121 720,49 €	24 344,10 €

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président :

- décide de procéder à l'amortissement des biens énoncés ci-dessus ;
- de porter la durée de l'amortissement à 5 ans soit 24 344.10 € par an ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

MEME SEANCE

N° 2015-2-9 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, suite à la décision précédente, comme détaillées ci-dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	6811	dotations amortissement	24 010			
	22	dépenses imprévues	-24 010			
	TOTAL		0			
investissement	opération 21	aménagement ext et int	24 010	28183-001	amortissement	24 010
	TOTAL		24 010	TOTAL		24 010

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2015-2-10 – PROPOSITION D'ADHESION AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FPT DU LOT.

Le Président informe l'assemblée que le SYMICTOM n'adhère pas au Pôle médico-social du CDG DE LA FPT du Lot. Ce service facultatif a été mis en place en 2008 et comprend :

- service Hygiène et Sécurité :
 - aide à l'établissement du document unique ;
 - aides à l'établissement des fiches de postes ;
 - formation des assistants de prévention...

- service Retraite :
 - information des agents et des élus
 - aide à la dématérialisation des dossiers
 - contrôle des dossiers...

- conseil Statutaire
 - préparation des projets de tableau d'avancement
 - préparation des arrêtés
 - renseignements téléphoniques...

Le coût est de 0.15% supplémentaire (mission obligatoire 0.80%) de la masse salariale soit un coût d'environ 790 € pour 1 année.

Le Président propose d'adhérer à ce service facultatif afin de bénéficier notamment du conseil statutaire, les procédures de reclassement étant de plus en plus complexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, avec 55 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accepter la proposition du Président et d'adhérer au service facultatif du CDG de la FPT du Lot : pôle médico-social ;
- de charger le Président, ou son représentant, de toutes les démarches nécessaires ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

MEME SEANCE

N° 2015-2-11 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA PART DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CAUVALDOR).

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de retrait faite par la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne. En effet, la communauté adhère au SYMICTOM en représentation-substitution pour les communes de Calès, Carluçet, Couzou, Lamothe-Fénelon, Le Bastit, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet, Rocamadour. La communauté de communes souhaite exercer en régie cette compétence afin de rationaliser ces tournées de collecte sur l'ensemble de son territoire et de procéder à l'installation de colonnes enterrées.

Le Président rappelle que des rencontres ont eu lieu dès l'année 2013 lors de la dissolution de la communauté de communes Haute-Bouriane et l'intégration de 8 communes à la communauté de communes du Pays de Souillac-Rocamadour.

Le Président rappelle la procédure concernant le retrait du syndicat mixte. Il convient de remplacer « conseil municipaux » par « conseil communautaire » puisque les membres du SYMICTOM sont des communautés de communes.

Extrait de l'article L5211-19 (Modifié par LOI n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 108 (M))

« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État.

...

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés. »

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le retrait total de CAUVALDOR (compétences obligatoire et optionnelle) à compter du 1^{er} janvier 2016 et propose à l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret.

Après l'appel des délégués et le vote à bulletin secret, le Président et les Vice-Présidents procèdent au dépouillement. Suite au départ de 3 délégués en cours de séance, le nombre de votants est de 53.

Les résultats sont les suivants :

- POUR le retrait : 17 voix
- CONTRE le retrait : 25 voix
- BLANCS : 10
- NULS : 1

Le Président prononce les résultats et déclare que le retrait a été refusé à la majorité par les membres du comité syndical.

MEME SEANCE

Christian Francoual, ayant des obligations par ailleurs, quitte la séance et donne pouvoir à Chrisitan Lalande.

N° 2015-2-12 - PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE GPS POUR GEOLOCALISATION DES VEHICULES DE COLLECTE – CONTRAT DE LOCATION.

Le Président fait part à l'assemblée d'une demande du service technique concernant la mise en place d'appareil GPS dans les véhicules de collecte pour une géolocalisation en temps réel. Les véhicules sont actuellement équipés de chronotachygraphes analogiques et numériques selon les véhicules (non obligatoire) qui contrôlent la vitesse et les arrêts. Le coût total pour l'étalonnage de 5 appareils est d'environ 1 010 € par an. La mise en place d'appareils GPS permettrait :

- de ne plus faire étalonner les chronotachygraphes (gain de temps pour le mécanicien) ;
- possibilité de remplacer un chauffeur sur une tournée par un chauffeur ne connaissant pas le circuit : tournée enregistrée dans le GPS ;
- le suivi en temps réel des véhicules afin de pouvoir répondre aux élus ou usagers concernant le relevage des containers ;
- le suivi des heures des agents de collecte ;
- le contrôle de la vitesse (mais ce procédé ne constitue pas une preuve juridique) ;
- une meilleure optimisation des circuits de collecte.

La société AXODEL propose la location de 5 appareils au tarif de 20 € HT sur 24 mois (soit 1 440 € TTC par an) ou 15 € HT sur 48 mois (soit 1 080 € TTC par an).

Le Président demande l'avis du comité syndical et fait procéder au vote.

Le comité syndical se prononce à l'unanimité sur la mise en place des appareils de géolocalisation dans les véhicules de collecte ;

Le comité syndical se prononce avec :

- 52 voix pour un contrat de location d'une durée de 48 mois
- 1 voix pour un contrat de location d'une durée de 24 mois ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte la mise en place des appareils de géolocalisation dans 5 véhicules de collecte ;
- décide de louer les 5 appareils sur une durée de 48 mois
- autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat de location et tous les documents en découlant avec la Société Axodel et son bailleur Locam SAS.

MEME SEANCE

N° 2015-2-13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention pour l'établissement du document unique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- autorise le Président à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

MEME SEANCE

N° 2015-2-14 - CONVENTION DE COOPERATION POUR L'AMELIORATION DES COLLECTES SELECTIVES ET PREVENTION DES DECHETS.

Le Président rappelle à l'assemblée la mise en place en 2014 d'un composteur collectif dans le quartier de la Butte St Pierre à Gourdon pour l'association Vertus Vertes, dont le but est la mise en valeur des espaces verts oubliés dans la ville.

Le SYDED propose, comme pour le composteur collectif mis en place à l'école de Rocamadour, de signer une convention de coopération pour l'amélioration des collectes sélectives et la prévention des déchets. Cette convention n'engage aucune contrepartie financière. Le Président demande l'accord du comité syndical pour la signature de toutes les conventions avec le SYDED relatives à l'amélioration des collectes dans le cas de mise en place de composteur collectif sur le territoire du SYMICTOM.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les conventions à suivre, relatives à l'amélioration des collectes sélectives et la prévention des déchets, dans le cadre de mise en place de composteurs collectifs.

Fin de la séance pour les élus de la communauté du Causse de Labastide-Murat et de Cauvaldor pour les communes de Carluçet, Couzou, Le Bastit et Rocamadour quittent la séance.

MEME SEANCE

La séance continue pour le SPANC - Madame Caumont, Messieurs Astorg, Laval, Maury et Lascombes ayant des obligations par ailleurs, quittent la séance.

N° 2015-2-15 -- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2014.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2014. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11/05/2000.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au Préfet du Département du Lot pour information et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel présenté ce jour.

MEME SEANCE

N° 2015-2-16 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2014.

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2014, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 62 938.19 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2014.

MEME SEANCE

N° 2015-2-17 – PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2014.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2014 du budget annexe du syndicat étant clos, Monsieur Gilles VILARD, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		75 341,63		3 924,64		79 266,27
Opérations de l'exercice	139 518,46	120 560,50	332,54	2 962,42	139 851,00	123 522,92
Résultats de l'année		-18 957,96		2 629,88		
TOTAUX	139 518,46	195 902,13	332,54	6 887,06	139 851,00	202 789,19
Résultats de clôture		56 383,67		6 554,52		62 938,19
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	139 518,46	195 902,13	332,54	6 887,06	139 851,00	202 789,19

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Robert LACOMBE reprend la présidence de la séance.

MEME SEANCE

Cédric ATTALES, ayant des obligations par ailleurs, quitte la séance

N° 2015-2-18 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EXERCICE 2014.

Le comité syndical, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2014, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 6 554.52 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 56 383.67 € le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	75 341.63 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	3 924.64 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2014 :

Solde d'exécution de l'exercice	2 629.88 €
Résultat antérieur reporté	3 924.64 €
INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)	6 554.52 €

Restes à réaliser au 31/12/2014 :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2014 :

Résultat de l'exercice	- 18 957.96 €
Résultat antérieur reporté	75 341.63 €
FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté	56 383.67 €

AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2015)	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2015)	0.00 €
3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015 (ligne 002)	56 383.67 €

MEME SEANCE

N° 2015-2-19 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2015.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux modifications, suite à l'adoption du compte administratif 2014, comme détaillées ci- dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonction	673	titres annulés / ex antérieurs	200	002	résultat reporté	200
	TOTAL			200		200

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2015-2-20 – EXONERATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE.

Le Président rappelle à l'assemblée que les installations d'assainissement non collectives existantes font l'objet d'une facturation annuelle de 15 €. Le Président propose, afin d'inciter les propriétaires à refaire leur installation défectueuse, de les exonérer de la redevance annuelle, l'année où ils effectuent les travaux de rénovation, compte-tenu qu'une visite du technicien est effectuée dans le cadre du contrôle des travaux et facturée 70 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 1 voix contre et 24 voix pour :

- d'accepter la proposition du Président ;
- d'exonérer de la redevance annuelle de 15 €, les propriétaires réalisant les travaux de rénovation de leur installation d'assainissement non collectif, l'année des travaux soit l'année du paiement des 70 € (contrôle des travaux)

MEME SEANCE

N° 2015-2-21 – INTEGRATION DE BIENS ET AMORTISSEMENT.

Le Président rappelle la délibération n°2014-5-8 concernant la demande de l'extension d'exercice de la compétence assainissement non collectif de la part de la communauté de communes Quercy-Bouriane. Suite à cette intégration au 1^{er} janvier 2015, le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de reprendre le matériel affecté à cette compétence. L'inventaire de ces biens est le suivant :

Désignation	Acquisition		Amortissement		Valeur
	date	valeur	durée	montant	nette comptable
Matériel informatique : ThinkPad	29/08/2014	1 391.29 €	-	-	1 391.29 €
Logiciel de gestion	01/01/2013	8 324.16 €	2 ans	4 162.08 €	4 162.08 €
Tarière et infiltromètre	01/01/2006	787.33 €	1 an	787.33 €	0.00 €
Kit capteur valise	1/01/2013	1 285.70 €	1 an	1 285.70 €	0.00 €

Il convient d'intégrer ces biens à l'actif du syndicat et de procéder aux amortissements.

Le Président propose :

- Pour le matériel informatique, de procéder à l'amortissement tel que prévu par le comité syndical du SYMICTOM soit 3 ans (2015 à 2017) ;
- Pour le logiciel, de continuer l'amortissement tel que prévu initialement, soit 1 an (2015).

Le Président demande l'autorisation de signer le procès-verbal de transfert des biens avec la communauté de communes Quercy-Bouriane.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'intégrer les biens ci-dessus désignés à l'exercice 2015 ;
- de procéder à l'amortissement linéaire du bien dont la VNC est de 1 391.29 € soit 463 € pendant 2 ans et 465.29 € la dernière année ;
- de continuer l'amortissement du bien dont la VNC est de 4 162.08 € sur une durée de 1 an (2015) ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de transfert avec la communauté de communes Quercy-Bouriane ;
- charge le Président ou son représentant de faire procéder aux opérations comptables nécessaires.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

A Montcléra le 12 juin 2015
Pour Le Président absent,
Le 1^{er} vice-Président,

Gilles VILARD

Affichage du 15 juin au 15 août 2015